

Compte Rendu
du Conseil Municipal
du 14 10 2021

Ordre du jour :

- Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (CDG43)
- Demande d'aide financière pour un voyage scolaire
- Déclassement et aliénation d'un délaissé de voie communale à Sanis
- Demande d'achat de voirie communale au bourg
- Demande d'achat d'une partie de la parcelle AN 499 – bien de section – à Anglard
- Demande d'achat de la parcelle AI 41 – bien de section – au bourg
- Retrait de la délibération n° 2 du 30 06 2021
- Demande d'achat d'une partie de la parcelle AN 338 – bien de section – à Anglard
- Demande d'achat du garage communal de la place de l'Eglise
- Demande d'achat de parcelles communales à Anglard
- Location des biens de section
- DSP du camping
- Mise en conformité de l'ancien bloc sanitaire du camping
- Création d'un poste au service technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Enfouissement des réseaux secs à Gurlon et à Vabres

• Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour

• Rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée et PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département dans le cadre de la concertation de 2019,

• Décide de donner un avis favorable sur les circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants à l'exception des tronçons empruntant des parcelles privées appartenant à des particuliers

Chemin PR 243 dénommé La Croix de L'Estrade

Chemin PR 244 dénommé Le Circuit d'Arsac

Chemin PR 245 dénommé Le Moulard

Chemin PR 314 dénommé Le château d'Agrain

Chemin GR 470 dénommé Sources et Georges de l'Allier

• S'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR hormis tronçons empruntant des parcelles privées appartenant à des particuliers

• S'engage à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU)

• S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

• Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour un coût de 55 €.

• **Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (CDG43)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, décide que :

- La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.
- Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

• **Demande d'aide financière pour un voyage scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, décide, d'accorder une aide de 50 € et de verser l'aide directement à la famille uniquement sur la présentation d'une attestation du directeur du collège confirmant la présence effective de l'enfant au voyage.

• **Déclassement et aliénation d'un délaissé de voie communale à Sanis**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, 1 abstention (Gazanion)

- Constate que le déclassement du délaissé concerné d'une superficie d'environ 45 m² ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique
- Procède à son déclassement
- Acte la vente à Mme Bernadette DESCHOMETS, seule propriétaire riveraine au prix de 3 € le m²
- Dit que les frais de géomètre et ceux concernant l'acte administratif réalisé par le cabinet Actif seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

• **Demande d'achat de voirie communale au bourg**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas vendre de voirie communale.

• **Demande d'achat d'une partie de la parcelle AN 499 – bien de section – à Anglard**

Mme RODDE Madeleine, étant la Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et des Biens de Section de la Commune d'Alleyras ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, 10 pour

- de fixer le prix de vente à 3 € le m² (soit 2100 € pour une superficie vendue de 700 m², prix indicatif à confirmer en fonction de la surface exacte vendue)
- de demander à Mr le Maire d'Alleyras, de convoquer les électeurs de section d'Anglard afin qu'ils se prononcent sur la vente d'une superficie d'environ 700 m² à Mr et Mme PRADIER Roland de la parcelle cadastrée section AN n° 499
- fixe l'élection à la date du Dimanche 21 novembre 2021 de 9h à 11h en mairie d'Alleyras.
- qu'il n'y aura pas de vote par correspondance ni de vote par procuration
- précise que le cabinet Actif de Brives-Charensac sera chargé de rédiger l'acte administratif de vente
- précise que Mr et Mme PRADIER Roland auront à leur charge les frais de géomètre en cas d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 499 à condition que les électeurs se prononcent favorablement au projet.

• **Demande d'achat de la parcelle AI 41 – bien de section – au bourg**

Mme RODDE Madeleine, étant la Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et des Biens de Section de la Commune d'Alleyras ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, 10 pour

- de fixer le prix de vente à 1 500 € l'hectare soit : 352,50 € pour une superficie totale de 2350 m²
- de demander à Mr le Maire d'Alleyras, de convoquer les électeurs de section du bourg d'Alleyras afin qu'ils se prononcent sur la vente à Mme LEGRAND Marie-Odile de la parcelle cadastrée section AI n° 41
- fixe l'élection à la date du Dimanche 21 novembre 2021 de 14h à 16h en mairie d'Alleyras.
- qu'il n'y aura pas de vote par correspondance ni de vote par procuration
- précise que le cabinet Actif de Brives-Charensac sera chargé de rédiger l'acte administratif de vente
- précise que Mme LEGRAND Marie-Odile aura à sa charge les frais de géomètre en cas d'acquisition d'une partie de la parcelle AI 41 à condition que les électeurs se prononcent favorablement au projet.

• **Retrait de la délibération n° 2 du 30 06 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, décide de retirer la délibération 02 du 30.06.2021 et d'en prendre une nouvelle.

• **Demande d'achat d'une partie de la parcelle AN 338 – bien de section – à Anglard**

Mme RODDE Madeleine, étant la Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et des Biens de Section de la Commune d'Alleyras ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, 10 pour

- de fixer le prix de vente à 3 € le m² soit :

• 4020 € pour la superficie vendue de 1340 m² à Mr et Mme COUCARDON Joël (prix indicatif à confirmer en fonction de la surface exacte vendue)

• 660 € pour la superficie vendue de 220 m² à Mr FABRE Jean-Pierre (prix indicatif à confirmer en fonction de la surface exacte vendue)

- de demander à Mr le Maire, de convoquer les électeurs de section d'Anglard afin qu'ils se prononcent sur la vente d'une superficie d'environ 1340 m² à Mr et Mme COUCARDON Joël et d'environ 220 m² à Mr FABRE Jean-Pierre - de la parcelle cadastrée section AN n° 338

- fixe l'élection à la date du Dimanche 21 Novembre 2021 de 9h à 11h en mairie d'Alleyras.

- qu'il n'y aura pas de vote par correspondance ni de vote par procuration

- précise que le cabinet Actif de Brives-Charensac sera chargé de rédiger les actes administratifs de vente

- précise que Mr et Mme COUCARDON Joël et de Mr FABRE Jean-Pierre auront à leur charge les frais de géomètre en cas d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 338 à condition que les électeurs se prononcent favorablement au projet.

• **Demande d'achat du garage communal de la place de l'Eglise**

Mr VINÇON étant locataire de ce garage ne prend pas part au vote.

Mr GAZANION faisant partie de la famille des demandeurs ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 contre et 2 abstentions (Petit, Grand), se prononce contre la vente du garage communal.

• **Demande d'achat de parcelles communales à Anglard**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• décide de ne pas vendre les parcelles communales mais de les louer

8 pour, 1 abstention (Camoin), 2 contre (Hugony, Ponsonnaille)

• décide que la commission de la gestion des terrains et des bâtiments communaux se réunira et décidera du type de bail et de la répartition entre les demandeurs, avant de les faire valider au prochain conseil municipal
10 pour, 1 abstention (Grand)

• **Location des biens de section**

Mme RODDE Madeleine, étant la Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et des Biens de Section de la Commune d'Alleyras ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 pour, 6 abstentions (Ponsonnaille, Gazanion, Petit, Hugony, Arnaud, Camoin) décide de faire payer de loyers aux agriculteurs et sollicite la commission de la gestion des terrains et des bâtiments communaux pour réaliser les baux.

• **DSP du camping**

Mr PETIT étant partie prenante ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, décide de lancer une nouvelle procédure pour la Délégation de Service Public du camping et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et met en place la commission de concession avec 3 représentants titulaires et 3 suppléants comme suit :

Titulaires : GAZANION Philippe, VINÇON Alain, SAVY Jérôme

Suppléants : RODDE Jacques, PONSONNAILLE Jean-Paul, GRAND Michel

• **Mise en conformité de l'ancien bloc sanitaire du camping**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, 1 abstention (Gazanion), accepte de rénover et de mettre en conformité l'ancien bloc sanitaire du camping et autorise Monsieur le Maire à demander des devis.

• **Création d'un poste au service technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

Travaux d'entretien courant des équipements

Travaux d'entretien courant des bâtiments : maçonnerie, peinture, plomberie...

Utilisation et maintenance courante de l'outillage

Exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue de la voie publique

Entretien et nettoyage des espaces et voies publics,

Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, pompes de relevage

Entretien du cimetière....

Durée du contrat : 9 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 1 abstention (Petit), 1 contre (Gazanion)

décide de créer 1 poste dans le cadre parcours emploi compétences selon les conditions énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement et à signer tous documents utiles.

• **Enfouissement des réseaux secs à Gurlon et à Vabres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, souhaite poursuivre le projet d'enfouissement des réseaux secs à Gurlon et à Vabres et autorise Monsieur le Maire à demander une étude détaillée et un chiffrage plus précis.